

- République Française
- Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Ville de Creil
- Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-274
 Dérogation provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
 Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

La Maire de Creil.

Visas :

- -Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- -Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- -Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
- -Vu le code pénal,
- -Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
- -Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion d'une déambulation musicale des enfants et des parents de l'école maternelle Gérard de Nerval organisé le vendredi 20 juin 2025, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement place Carnot et dans certaines rues du bas de Creil, ce jour.

■ Arrête

Article 1: La circulation et le stationnement seront interdits rue de la République, dans la portion comprise entre le carrefour République/Gambetta/Victor Hugo/Chanut et le carrefour République/Mart/saint Cricq Cazeaux le vendredi 20 juin 2025 de 9h30 à 10h45.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Michelet, dans la portion comprise entre la rue Charles Auguste Duguet et la rue de la République le vendredi 20 juin 2025 de 9h30 à 10h45.

Article 3: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la place Camot sur la partie située entre le pont de l'Oise et la continuité de la rue Edouard Vaillant du jeudi 19 juin 2025 à 17h00 jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à 10h45.

Article 4: Une signalisation adaptée et réglementaire posée à la diligence des service techniques municipaux et un service d'ordre mis en place par la police municipale porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 5: En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325 – 12 et suivants le code de la route.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 8 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 17 juin 2025

Pour la maire et par délégation La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Date de notification: 18 JUIN 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : //
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

1 8 JUIN 2025